

Coordination ATL :

COALA asbl - Valérie HAUWAERT/Olivier GEERKENS
0476/968.426 - valerie@coala.be
0476/968.430 - olivier@coala.be

Commission Communale de l'accueil du 13 mars 2014

					Prés	Exc.
SANZOT	Annick	1	e	Présidente – Echevine de l'ATL		Proc
BODART	Eddy	1	e	Echevin Petite enfance	X	
DECHAMPS	Carine	1	e	Conseillère communale	X	
REYSER	Dominique	1	e	Conseiller communal		X
LACROIX	Simon	1	s	Conseiller communal		
FONTINOY	Paul	1	s	Conseiller communal		
PAULET	José	1	s	Conseiller communal		
PISTRIN	Nathalie	1	s	Conseillère communale		
TILLIEUX	Marc	2	e	Ecole St Joseph	X	
PITANCE	Christine	2	e	Ecole communale de l'Envol		Proc
GILLET	Véronique	2	e	Ecole communale de la Croisette		
LEUNEN	Régine	2	e	Ecole Communauté française		Proc
WARNANT	Florine	2	s	Ecole Communauté française		
DEGIMBE	Jean-Marc	2	s	Ecole St Joseph		
VANDERSMISSEN	Vincent	2	s	Ecole communale de l'Envol		
GOFFIN	Stéphane	2	s	Ecole communale de la Croisette		
HENNART	Sonia	3	e	Ecole Communauté française		
BARBEAUX	Cécile	3	e	Ecole communale de l'Envol	X	
BACCARI	Rafik	3	e	Ecole St Joseph	X	
WERY	Julie	3	e	Ecole communale de la Croisette		
NIJS	Eric	3	s	Ecole communale de l'Envol		
HENNART	Sylvie	3	s	Ecole Communauté française		
FERIER	Laurent	3	s	Ecole communale de l'Envol		
DEBAUCHE	Sonia	3	s	Ecole St Joseph	X	
DOUXFILS	Fabienne	4	e	Asbl Gesves EXTRA	X	
MARCHAL	Virginie	4	e	Asbl Gesves EXTRA	X	
/		4	e	/		
/		4	e	/		
MALHERBE	Benjamin	4	s	Asbl Gesves EXTRA		X
/	/	4	s			
/	/	4	s			
/	/	4	s			
RADU	Lindsey	5	e	Les Arsouilles		
BOQUET	Geneviève	5	e	Bibliothèque communale		
COLPAERT	Joline	5	e	Patro Jean XXIII		
/	/	5	e			
VAN AUDENRODE	Martin	5	s	Patro Jean XXIII	X	
HOORELBEKE	Kim	5	s	Bibliothèque communale		
/	/	5	s			
/	/	5	s			
BERQUE	Chantal			Coordinatrice accueil ONE		X
HAUWAERT	Valérie			COALA asbl – Coordination ATL	X	
GEERKENS	Olivier			COALA asbl – Coordination ATL	X	
VANESSE	Isabelle			Représentante Mme Lazon, Députée provinciale	X	

Accueil par Valérie Hauwaert et Olivier Geerkens, Coordinateurs ATL

1. Nouvelle Présidence de la CCA
 - Madame Annick Sanzot, Echevine de la jeunesse et de l'ATL, a été désignée officiellement par le Collège communal.
 - Elle doit cependant s'excuser pour cette CCA
 - Carine Deschamps fait donc fonction de Présidente en son absence

2. Approbation du PV de la réunion du 22 octobre 2014.
 - Le PV est approuvé à l'unanimité
 - Suivis
 - ✓ Le PAA 2013-2014 a été communiqué à l'ONE
 - ✓ Annick est aussi échevine des sports...
 - ✓ La responsable des Ecureuils asbl, nouvel opérateur sur Gesves a été contactée pour s'intégrer au sein de la CCA. La coordination l'a également informée de son rôle.
 - ✓ Le sondage d'évaluation est en stand by à la demande AG Gesves EXTRA

3. Présentation du travail en cours (par un groupe de coordinateurs ATL) sur le statut des accueillantes en accueil extrascolaire en Province de Namur.
 - Isabelle Vanesse présente une réflexion actuellement menée au sein de la plateforme des Coordinateurs ATL de la province de Namur.
 - Le contexte de cette plateforme est rappelé
 - ✓ Réunion de tous les coordinateurs ATL en province de Namur
 - ✓ Un Comité de Pilotage réunit 3 coordinateurs ATL et 3 Présidents de CCA avec la Province et l'ONE
 - ✓ Valérie a succédé à Olivier dans ce Comité de Pilotage
 - ✓ La Plateforme se réunit à un rythme régulier
 - Une enquête est en cours de mise en place sur le statut des accueillant-es
 - ✓ La genèse de ce travail vient d'un constat de l'importance du statut des accueillant-es dans la qualité de l'accueil.
Objectif de sensibilisation « politique » !
 - ✓ Un outil Excel est présenté
 - ⇒ Genre et Nombre
 - ⇒ Niveau d'étude et de qualification
 - ⇒ Type de contrat et employeur
 - ⇒ Horaire
 - ✓ Il sera demandé à tous les opérateurs de le compléter ; y compris Gesves EXTRA, pour une période de référence (1^{er} trimestre 2014).
L'enquête se ferait de mai à juin ou d'octobre à novembre.
 - ✓ Des garanties sont prises pour préserver l'anonymat des réponses
 - ✓ Les « Communes » seront averties du processus.
 - Ce travail sera soutenu par la Coordination ATL de manière active.

4. Retour de la matinée de la formation au théâtre de Namur (28 novembre) et de la journée de la plate-forme communautaire du 12 décembre 2013 pour les coordinateurs ATL.
 - Enfance, Chercheurs d'or
 - ✓ Il s'agit d'une exposition-photos/formation à laquelle Valérie a pu participer.
 - ✓ Ce sont des photos d'enfants, prises « à l'étranger », dans le cadre de « leur » temps libre.
 - ✓ La notion de liberté a été questionnée... en lien avec une logique de « Risque zéro » qui tend à se généraliser dans nos accueils
 - ✓ L'autre axe était celui de la créativité que ces photos révélaient... en lien avec une logique « occupationnelle » assez répandue également

- ✓ Carine fait le lien avec la Responsabilité qui tend à inhiber les accueillant-es
 - ⇒ Rappel : Dominos dynamiques, un outil disponible à la coordination dont un extrait est joint au PV
- L'ensemble des 230 Coordinateurs ATL de la Fédération Wallonie Bruxelles se sont réunis à la Marlagne en Décembre
 - ✓ Il s'agit d'une initiative de la Plateforme communautaire qui réunit des représentants de chacune des Plateformes provinciales (et bruxelloise). Olivier est membre du Comité de gestion de cette plateforme communautaire.
 - ✓ Valérie présente les nombreux thèmes qui ont permis aux Coordinateurs d'échanger sur leurs pratiques.
 - ✓ Quelle est la volonté de visibiliser ce secteur et cette fonction ? Cela pourrait être un objectif à soutenir par le prochain gouvernement.

5. Suivi du Plan d'Action Annuel 2013-2014

- L'ensemble des accueillant-es ont été invité-es hier soir
 - ✓ 5 participant-es (seulement)
 - ✓ Constat de la nécessité de rencontrer sur le terrain
 - ✓ Volonté d'une mise en place de formation-s délocalisé-es à Gesves
 - ✓ Olivier propose des temps de rencontres autour de thématiques dans un horaire 9h-12h, régulières pouvant aussi être valorisées
 - ⇒ Attention : pour qui ?

6. Retour sur les activités Gesves EXTRA

- Plaine de Carnaval « complète » : 46 enfants
 - ✓ Défilé de carnaval très chouette en fin de plaine
- Mercrè'distraktion : 40 enfants systématiquement
- 2 journées pédagogiques à venir : Attention, l'inscription préalable obligatoire est rappelée
- Plaine de Pâques annoncée sur le site
- La journée inter-réseaux aura pour thème un jeu de Fort Boyard à Mozet
 - ✓ Attention, il y a une nouvelle directrice
 - ⇒ L'inviter en CCA
 - ⇒ L'informer qu'elle est membre de l'AG de Gesves EXTRA

7. Divers

- Débat autour de la re-connaissance des accueillant-es avec les parents, de la coordination ATL
 - ✓ Qui présente qui ?
 - ✓ Quand ?
 - ✓ Idée d'un panneau (avec photos) qui permet d'identifier les partenaires éducatifs ?
 - ✓ Idée d'un temps convivial qui permet de se rencontrer
 - ✓ Présentation « photos » d'activités réalisées en extrascolaire
 - ✓ D'où doit venir l'initiative ?
 - ⇒ Pas de la direction, manifestement.
 - ⇒ De la coordination ATL ?
 - ⇒ Du/des responsables de Projet ?
 - ✓ La spécificité gesvoise d'une asbl qui comprend des permanents, des directions d'école, des « volontaires »... crée aussi un flou dans le « Qui fait quoi ? »

- Des nouvelles de l'ATL
 - ✓ Objectif d'avoir un lieu de repères, où trouver les informations
 - ✓ La coordination ATL est ok pour financer le matériel et l'installation
 - ✓ Il faut l'accord de TOUS LES lieux (Olivier fera le tour pour s'assurer de l'accord et de l'espace disponible)
- Carnet d'info distribué en toutes-maquettes
 - ✓ Format particulier
 - ✓ Aussi téléchargeable sur le site communal
 - ⇒ Eddy questionne la « validation » de cette communication
 - ✓ Lui donner un nom et un lay-out qui revient de manière ponctuelle
 - ✓ Préciser qu'il s'agit d'une source d'infos, pas une labellisation par la Coordination ATL ou la commune
- Agenda
 - ✓ Prochaine réunion : le jeudi 25 septembre à 20h
 - ⇒ Evaluation du PAA et nouveau PAA
 - ⇒ Retours sur l'enquête « Statuts des accueillant-es »
 - ⇒ Activités de Gesves EXTRA

Pour rappel, tous les Procès-verbaux sont aussi disponibles via le site internet de la commune (www.gesves.be) afin d'en assurer la transparence. Ceux-ci restent néanmoins consultables à l'Administration communale

Olivier GEERKENS

Secrétaire de la CCA

La Responsabilité en question¹...

« **LE MERVEILLEUX EXISTE ! ... EN BOULANGERIE.** »

Accueillir des enfants durant leur temps libre², en-dehors du cadre familial, est un métier à part entière, qu'il soit exercé par des professionnels³ ou des volontaires.

Quel que soit le statut de l'accueillant et/ou de l'organisateur de l'accueil, c'est un métier qui engage : les pratiques et choix portés par ces acteurs sont en lien direct avec les enfants... qui, naturellement, font confiance aux adultes. Ce métier implique la prise de responsabilités. « Sans prise de responsabilités, pas d'engagement, pas d'investissement, pas d'animation »⁴. Cela peut faire peur mais la prise de conscience de cela permet d'anticiper et d'assumer sereinement son rôle.

La notion de responsabilité renvoie rapidement à l'obligation de réparation de dommages, qui peuvent être importants, et à la crainte de sanctions dont on ne connaît pas forcément les limites. Cette notion est également étroitement liée à l'exercice de droits et devoirs de chaque partie.

Par ailleurs, paradoxalement, certaines pratiques de terrain mènent à une logique de déresponsabilisation : « C'est toi qui es responsable, ce n'est pas moi ! ». Elles se limitent à se protéger, soi. Pourtant, agir en professionnel exige d'envisager le cadre global d'une situation et non de développer des stratégies permettant de dégager sa responsabilité.

Une accueillante a signalé à plusieurs reprises à son responsable de projet que plusieurs pavés de la cour étaient descellés, certains enfants pouvant y trébucher ou se tordre une cheville. Exaspérée de devoir gendarmier à ce sujet lors de l'accueil de 16h, elle pourrait estimer avoir fait son boulot et ne plus s'en préoccuper...

Dans la même situation, une autre accueillante décide d'empêcher l'accès à la zone qu'elle estime dangereuse en l'entourant de 4 chaises et des bandes rouges et blanches.

Alertée par un enseignant qui surveille la récréation, la direction (ou un échevin) interpelle directement l'accueillante en lui rappelant qu'elle n'a pas à prendre d'initiatives.

Echaudée, l'accueillante pourrait effectivement ne prendre plus aucune initiative...

La responsabilité n'est pas forcément individuelle et limitée, elle est le plus souvent collective ! Elle s'exerce à différents niveaux, chacun de ces niveaux agissant sur des éléments spécifiques. Ainsi, s'il appartient à l'accueillant de gérer l'utilisation de l'espace et du matériel, c'est bien le Pouvoir Organisateur (P.O.) qui est responsable du cadre des activités ATL

Sur le terrain, les acteurs de l'ATL sont nombreux. Notre conviction est qu'agir en connaissance de cause, de manière consciente quel que soit son niveau d'action, amène chacun à prendre ses responsabilités de manière efficiente. La bonne articulation des acteurs est une condition sine qua non pour l'exercice des responsabilités de chacun.

Enjeux et risques

L'accueillant est celui qui, sur le terrain, est directement confronté aux comportements des enfants, amené à y réagir et parfois à les réguler. Sa légitimité vient de ce qu'il occupe une place de professionnel de l'accueil. Il possède un mandat de son P.O, qui lui-même en reçoit un de manière implicite de la part des parents, et exerce des responsabilités.

Il importe alors qu'il pense ses pratiques et les définisse comme propres à cet espace de responsabilité, à savoir l'espace et le temps de l'accueil.⁵

¹ Il s'agit de rendre accessible les notions relatives aux responsabilités... et non d'être exhaustif.

² Au sens large : avant et après les cours durant l'année scolaire y compris les mercredis après-midi ainsi que lors des WE et congés scolaires.

³ Le mot « professionnel » est à comprendre ici dans son sens premier : une personne qui en fait sa profession, quel que soit son statut. Néanmoins, le secteur de l'ATL est un espace d'épanouissement pour de nombreux volontaires dont on attend également des attitudes professionnelles.

⁴ B. Many, in « Jamie, Clara, Thaïs et leurs responsabilités d'animateurs », brochure éditée par le CJC téléchargeable sur www.cjc.be

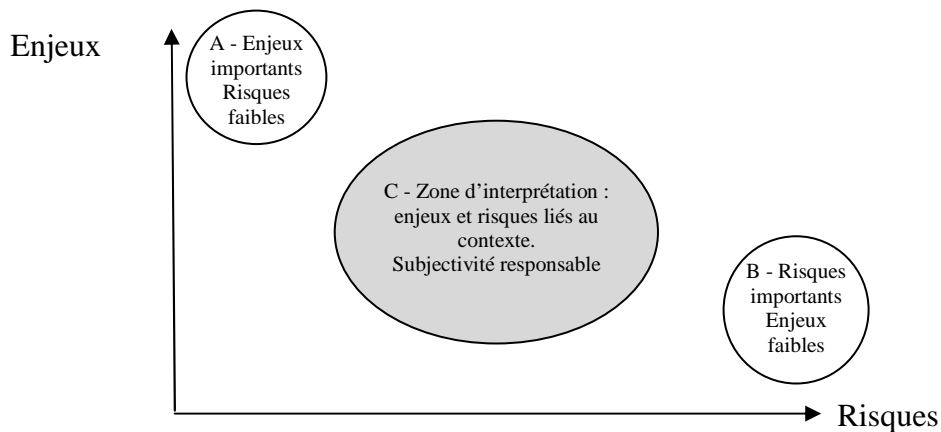
⁵ À partir du livret VII – A la rencontre des professionnels, du Référentiel 3-12 ans édité par l'ONE en 2007, p. 49

Notre société induit la peur de prendre des risques et promeut le risque zéro. Entre « prise de responsabilité » et « initiative téméraire », la frontière est subjective.

Le risque zéro n'existant pas, il appartient à chacun de mettre en relation le risque qu'il estime acceptable au regard de ce que l'enfant a à gagner, des enjeux éducatifs qui sont présents. Le projet d'accueil, sa construction comme son appropriation, est un outil permettant de clarifier le cadre dans lequel enfants et accueillants évoluent. Il balise une perception de la capacité de l'autre à être responsable en lien avec les modèles éducatifs défendus.

A - Il est 17h, un enfant de 4 ans demande à l'accueillante pour se rendre dans le coin Peinture afin d'y faire un dessin pour son papa. Les risques (Salir ses vêtements, « gaspiller » de la gouache, ...) sont faibles et les enjeux (Confiance, Responsabilisation, Estime de soi, ...) jugés importants par l'accueillante. Elle accepte.

B - En Centre de vacances, le groupe des 10-12 ans a prévu un match de football. En arrivant, sur le terrain, les goals sont couchés sur le sol. Un animateur les relève... mais d'autres s'inquiètent du fait que les goals ne sont pas fixés au sol. Alerté, le coordinateur demande aux animateurs de trouver une autre activité. Pour lui, le risque que le goal tombe sur un enfant et les conséquences que cela aurait est trop important au regard des enjeux (Il n'en voit pas et, par ailleurs, cette activité pourra être reprogrammée une fois les goals fixés au sol).



Chaque situation est liée à un contexte spécifique.

Ne tenir compte que des risques encourus pourrait amener les acteurs extrascolaires à ne plus rien permettre à l'enfant ou à évoluer dans un environnement aseptisé. L'enjeu n'est pas la responsabilité en tant que telle mais nous sommes responsables des enjeux éducatifs pour les enfants, en lien avec le projet d'accueil. Il appartient à chacun de mettre en perspective Risques et Enjeux afin de répondre, par anticipation et/ou par réaction, à la situation vécue.

Il est interdit de jouer avec les « engins » lors de la garderie qui se déroule pourtant dans la salle de gymnastique. Une accueillante pourrait accepter certains jeux, en fin de garderie. Les enjeux (Confiance en soi, Equilibre, ...) sont toujours intéressants mais le risque lui diminue énormément du fait qu'il y a moins d'enfants.

Au niveau légal

De manière générale, la responsabilité peut être engagée lorsqu'il y a un **dommage** causé à suite à une **faute**⁶. La notion de dommage est complexe et ne se limite pas à l'aspect matériel : le dommage moral est une notion juridique qui existe également dans le secteur de l'ATL.

Il faut aussi que le dommage soit lié à cette faute (lien de **causalité**).

⁶ Le fait qu'il y ait dommage n'implique cependant pas nécessairement qu'il y ait une faute. La recherche du responsable à tout prix est, hélas, une réaction fréquente... De même, la responsabilité peut aussi être engagée bien que la situation « se termine bien » et ne cause aucun dommage.

Bien que rare, il arrive qu'un différend ne parvienne pas à se régler à l'amiable ou que la situation soit considérée comme trop grave. C'est alors au juge qu'il appartient de définir responsabilités... et sanctions

Marie termine l'accueil seule avec 12 enfants. Sa collègue est partie à 17h30, comme prévu, car on sait qu'il y a habituellement moins d'enfants. Alors qu'elle est occupée aux toilettes avec un plus jeune, Amaury va chercher le cutter posé sur le bureau et découpe un carton pour terminer un bricolage. Le cutter dérape et Amaury se coupe sévèrement à la main gauche.

Pourrait être considéré comme fautif le fait d'être seule avec 12 enfants (Responsabilité P.O.) ? Le défaut de surveillance (Responsabilité Accueillante) ? Le fait de laisser un cutter accessible sur un bureau (Responsabilité de la responsable du local) ? Le fait d'avoir pris le cutter... pour autant que des consignes aient été formulées, en fonction de la capacité de discernement de l'enfant (Responsabilité de l'enfant) ?

Si, par exemple, le fait d'être seule avec les 12 enfants était reconnu fautif, il appartiendrait encore au juge à démontrer que la présence d'une 2^e accueillante aurait empêché l'accident.

Toute situation est unique. Les personnes impliquées, les cadres temporels, géographiques et contractuels dans lequel la situation est vécue seront autant d'éléments qui permettent d'analyser la responsabilité.

Un enfant s'est blessé « gravement » lors d'un jeu proposé par un accueillant. Le jeu en lui-même pourrait être jugé inadapté et cause de l'accident selon l'âge des enfants, ou pas !

En plaine de vacances, le groupe des 13-15 ans participent à un jeu de « traque » dans le village. Ils sont par petits groupes... sans les animateurs qui tournent à leur recherche dans une logique de « chasse à l'homme ». En cas d'accident, le jeu pourrait être jugé adapté à des adolescents dans une logique d'autonomie et de responsabilisation.

Un responsable de projet a été reconnu partiellement responsable du décès d'un enfant lors d'une sortie à la piscine. Les enfants n'étaient pas munis d'un signe permettant de les distinguer d'autres enfants dans un milieu public, une faute selon le juge.

Dès lors qu'un dommage est causé à quelqu'un... il faut réparer : c'est la **responsabilité civile**.

Une personne physique ou morale peut également être rendu responsable d'un dommage causé par une autre personne : c'est la **responsabilité du fait d'autrui**. Il en va de même des animaux que l'on a sous sa garde, de la responsabilité des parents pour les dommages causés par leurs enfants ou encore de celle de l'employeur pour les dommages causés par ses employés.

Il arrive que la loi n'ait pas été respectée⁷, on peut alors être « puni », qu'il y ait eu ou non dommage : c'est la **responsabilité pénale**.

Les types de contrat sont nombreux dans notre secteur (Statutaire, ALE, Volontariat...), nous sommes tenus de le respecter : c'est la **responsabilité contractuelle**.

Vis-à-vis de parents et/ou d'un P.O. ; nous avons également une **responsabilité morale** au niveau des valeurs et de l'éthique qu'ils sont en droit d'attendre.

A notre connaissance, « peu » d'accidents dans le secteur ATL on amené à une réaction judiciaire. Une jurisprudence existe néanmoins dans les secteurs « enseignement » et « centres de vacances » Néanmoins, la question de la responsabilité se pose avant ; n'attendons pas les cas rares pour y réfléchir.

Dans cette perspective, il est bon de rappeler que dans le cadre de l'ATL, il n'y a pas une obligation de résultat... mais une **obligation de moyens**⁸ !

Des moyens à mettre en place

⁷ Ex. ne pas respecter la limitation de vitesse

⁸ Le référentiel 3-12 ans de l'ONE consacre un chapitre complet sur cette réflexion : Livret V, p.83-86, Lieux sécurisés, lieux sécurisants.

Il importe ici de rappeler que toute règle est définie pour aider au fonctionnement qualitatif de l'accueil. Cela permet de clarifier le cadre de vie et ce qu'on attend de chaque partenaire de l'accueil. Outre la sécurité des biens et des personnes, la règle favorise la vie en groupe et le type de relations que l'on souhaite promouvoir. Il s'agit de privilégier le côté pragmatique, la logique au quotidien et non d'entraver le bon fonctionnement. Le présent outil propose des réflexions permettant de **définir les moyens** pour une qualité d'accueil... engageant notre responsabilité. Ce sont des pistes et non des solutions à tout. Chaque situation se doit d'être abordée dans le contexte qui lui est propre. C'est pourquoi il convient d'ajuster à chaque contexte les solutions proposées par les uns et les autres, de les remettre en question, de mesurer leurs effets.

L'obligation de moyens rappelle à tout acteur extrascolaire l'importance de l'anticipation, « mieux vaut prévenir que guérir ».

Ces acteurs, nous les avons identifiés. Les accueillants, proches des enfants, bien sûr, mais aussi le responsable de projet, au titre évocateur, dont le nom est communiqué à l'ONE⁹ ; le pouvoir organisateur, l'ALE (en tant que partenaire, bien souvent), les parents... et l'enfant, en fonction de sa capacité de discernement.

S'assurer

Aucune assurance ne couvrira une infraction à la Loi. Par contre, certaines assurances peuvent couvrir les conséquences civiles qui en découlent, les préjudices subis par d'autres, suite à ces infractions.

Lors de l'accueil du soir, vers 16h30, un enfant voulant aller chercher un ballon trébuché dans l'escalier. On le retrouve 5 mètres plus bas avec plusieurs fractures. L'assurance décide de ne pas intervenir estimant n'y avoir aucune faute du chef du personnel couvert. Les parents sont en appel devant les tribunaux...

Une assurance en responsabilité civile est obligatoire pour les organisateurs d'un accueil (PO) et il arrive que des accueillants « se couvrent » également via une assurance complémentaire individuelle.

Certains opérateurs contractent également une assurance « accidents corporels ».

Aucune assurance ne couvrira les « amendes » dès lors qu'une faute est reconnue. En revanche, une « protection juridique » peut prendre en charge les dépenses engagées devant les tribunaux (bien lire les conditions du contrat car celle-ci n'est pas automatique)

De nombreux parents possèdent une assurance familiale mais ceux-ci pourraient-ils être responsables de ce que font leurs enfants alors qu'ils sont absents et sous la responsabilité d'autres adultes ?

Quoi qu'il en soit, s'assurer n'exonère pas la responsabilité et il conviendra toujours de bien vérifier ce qui est couvert.

⁹ Lors de son agrément par l'ONE, l'opérateur communique le nom du responsable de projet (ATL) ou du Coordinateur (EDD et Centres de Vacances). Il lui appartient de signaler à l'ONE tout changement de personne.